



# CDG 38

CENTRE DE GESTION DE L'ISÈRE  
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

## CONCOURS

### TECHNICIEN

### PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

### FILIERE TECHNIQUE – CATEGORIE B

Concours interne, externe et 3<sup>ème</sup> concours

**Contact** : Accueil de la Maison  
De l'Emploi Territorial  
04.76.33.20.30 | met@cdg38.fr  
**Pôle** : Concours  
**Type de document** : Plaquette  
d'information  
**Référence** : 06/2017  
**Date** : 21/06/17

## SOMMAIRE

<b>I. L'emploi</b>	1
A. Présentation du cadre d'emplois	1
B. Les fonctions exercées	1
<b>II. Le contenu du concours</b>	1
A. Les conditions d'accès aux concours	2
B. L'organisation et la nature des épreuves	6
C. Se préparer au concours	7
<b>III. La liste d'aptitude</b>	20
A. Établissement de la liste d'admission	20
B. Établissement de la liste d'aptitude	20
C. La validité de l'inscription	20
D. La recherche d'emploi	21
<b>IV. Le recrutement</b>	21
A. La nomination	21
B. La titularisation	22
C. La formation	22
<b>V. La carrière</b>	23
A. Les perspectives de carrière	23
B. La rémunération	24
<b>VI. Les textes de référence</b>	24

## I. L'EMPLOI

### ✓ **A. Présentation du cadre d'emplois**

(article 1 du statut particulier - Décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010)

Les techniciens territoriaux constituent un cadre d'emplois technique de catégorie B et comprend les grades suivants :

- Technicien,
- Technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- Technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe.

### ✓ **B. Les fonctions exercées**

(articles 2 II et 3 du statut particulier - Décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010)

Les titulaires des grades de technicien territorial principal de 2<sup>ème</sup> et de 1<sup>ère</sup> classe ont vocation à occuper des emplois qui, relevant des domaines d'activité mentionnés au paragraphe ci-dessus, correspondent à un niveau d'expertise acquis par la formation initiale, l'expérience professionnelle ou par la formation professionnelle tout au long de la vie.

Ils peuvent assurer la direction des travaux sur le terrain, le contrôle des chantiers, la gestion des matériels et participer à l'élaboration de projets de travaux neufs ou d'entretien. Ils peuvent procéder à des enquêtes, contrôles et mesures techniques ou scientifiques.

Ils peuvent également exercer des missions d'études et de projets et être associés à des travaux de programmation. Ils peuvent être investis de fonctions d'encadrement de personnels ou de gestion de service ou d'une partie de services dont l'importance, le niveau d'expertise et de responsabilité ne justifient pas la présence d'un ingénieur.

Les membres du cadre d'emplois exercent leurs fonctions dans tous les domaines à caractère technique en lien avec les compétences d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public en relevant.

### **Exemples de missions pouvant être confiées à un technicien principal 2<sup>ème</sup> classe :**

**Missions** : Une commune X recrute un technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe pouvant être amené à manager une équipe, Mise en œuvre et suivi avant chantier, Veiller aux dispositifs de sécurité sur le domaine public lors des interventions, Proposer des formations obligatoires, Assurer le bon renouvellement du matériel, Animer des réunions et des groupes de travail, Rédiger les comptes rendus de chantiers ou des rapports techniques, Organisation des astreintes de déneigement, Suivi tableau de bord etc...

**Profil** : Connaitre le contexte des collectivités territoriales et leurs fonctionnements, Capacité confirmée d'animation et de management d'équipes techniques, Sens de la communication et de l'organisation, Force de proposition et d'initiative etc...

## II. LE CONTENU DU CONCOURS

Les conditions d'accès aux concours sont fixées par les décrets suivants :

- **Décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010** portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,
- **Décret n°2010-1361 du 9 novembre 2010** fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des techniciens territoriaux.

Trois concours distincts d'accès au grade de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe sont organisés :

- Un concours externe ouvert, pour 50% au moins des postes à pourvoir,
- Un concours interne ouvert, pour au plus 30% des postes à pourvoir,
- Un 3<sup>ème</sup> concours ouvert, pour au plus 20% des postes à pourvoir.

**Les concours mentionnés ci-dessus sont ouverts dans l'une ou plusieurs des spécialités suivantes :**

- bâtiments, génie civil ;
- réseaux, voirie et infrastructures ;
- prévention et gestion des risques, hygiène, restauration ;
- aménagement urbain et développement durable ;
- déplacements, transports ;
- espaces verts et naturels ;
- ingénierie, informatique et systèmes d'information ;
- services et intervention techniques ;
- métiers du spectacle ;
- artisanat et métiers d'art.

Lorsque les concours sont ouverts, le candidat choisit, au moment de son inscription, la spécialité dans laquelle il souhaite concourir.

✓ **A. Les conditions d'accès aux concours**

● **LES CONDITIONS GENERALES**

- Etre de nationalité française, ou être ressortissant d'un Etat membre de la Communauté Européenne, ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen ;
- Se trouver en position régulière au regard des obligations du service national de l'Etat dont il est ressortissant.
- Etre âgé d'au moins seize ans ;
- Jouir de ses droits civiques ;
- ne pas avoir subi de condamnation incompatible avec l'exercice des fonctions auxquelles le concours donne accès.

● **LES CONDITIONS PARTICULIERES**

Les concours d'accès au grade de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe comprennent un concours interne, un concours externe et un 3<sup>ème</sup> concours.

**LE CONCOURS EXTERNE**

Ce concours externe est un concours sur titre avec épreuves ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme sanctionnant deux années de formation technico-professionnelle homologué au niveau III ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 susvisé correspondant à l'une des spécialités ouvertes au titre de l'article 10 du présent décret.

Toutefois, une dérogation est accordée aux mères et pères d'au moins trois enfants et aux sportifs de haut niveau, selon l'article L221-3 du code du sport, sur présentation de pièces justificatives suivantes :

- ✓ Une photocopie complète du livret de famille **pour les mères et pères d'au moins trois enfants** accompagnée d'un courrier présentant la demande de dérogation  
(Exemple : étant mère (ou père) de trois enfants, je sollicite de votre part une dérogation afin d'être admis(e) à participer au concours de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe prévu le .....).
- ✓ **Pour les sportifs de haut niveau**, une photocopie de la liste publiée au Journal Officiel attestant de leur statut à la date des épreuves.

### **RECONNAISSANCE DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE ET EQUIVALENCE DE DIPLOME POUR CONCOURS AVEC CONDITION DE DIPLÔME SPECIFIQUE**

Les candidats au concours précité qui ne possèdent pas le diplôme requis peuvent être autorisés à s'inscrire au concours à condition de justifier de qualifications au moins équivalentes et relevant du domaine d'activité de la profession à laquelle le concours donne accès.

<p><b><u>EQUIVALENCE DE</u></b> <b><u>DIPLOME</u></b></p> <p><b>DIPLOMES FRANÇAIS ET ETRANGERS</b></p>	<p><b>Conditions :</b></p> <p>Peuvent se présenter au concours, sous réserve de remplir les conditions générales de recrutement, les candidats qui justifient de qualifications au moins équivalentes attestées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Par un diplôme ou autre titre de formation délivré en France ou dans un autre état membre de la communauté européenne ou dans un autre état partie à l'accord sur l'espace économique européen,</li> <li>➤ Par un autre diplôme ou titre sanctionnant une formation ou par toute attestation prouvant que le candidat a accompli avec succès un cycle d'études au moins équivalent à celui sanctionné par le diplôme requis,</li> </ul> <p>Les diplômes, titres ou attestations doivent être délivrés par une autorité compétente compte tenu des dispositions législatives, réglementaires ou administratives applicables dans l'Etat concerné.</p> <p>Le candidat est tenu de fournir, à l'appui de sa demande, une copie du diplôme ou titre, le cas échéant, dans une traduction en français établie par un traducteur assermenté.</p> <p><b>Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2014, que vous disposiez d'un diplôme français ou d'un diplôme étranger, vous ne devez plus saisir qu'une seule commission d'équivalence de diplômes.</b></p>	<p style="text-align: center;"><b><u>La commission compétente est :</u></b></p> <p style="text-align: center;"><b>Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) Commission Equivalence de diplôme 80 rue Reuilly CS41232 75012 PARIS Tél. : 01 55 27 41 89 ✉ <a href="mailto:red@cnfpt.fr">red@cnfpt.fr</a></b></p> <p style="text-align: center;">Dossier téléchargeable sur le lien ci-dessous : <a href="#">Cliquer ici</a></p>
<p><b><u>EXPERIENCE</u></b> <b><u>PROFESSIONNELLE</u></b></p>	<p><b>Conditions :</b></p> <p>Toute personne qui justifie de l'exercice d'une activité professionnelle, salariée ou non, exercée de façon continue ou non, équivalente à une durée totale cumulée d'au moins trois ans à temps plein et relevant de la même catégorie socioprofessionnelle que celle de la profession à laquelle la réussite au concours permet l'accès, peut également faire acte de candidature au concours.</p>	

### **Attention !**

**La saisine de cette commission ne vaut pas inscription au concours.**

**Pour participer effectivement au concours, le candidat ne devra pas oublier de s'inscrire auprès de l'autorité qui organise le concours qu'il souhaite passer, en respectant les périodes de pré-inscription ou de retrait de dossier et en renvoyant son dossier complet avant la clôture des inscriptions.**

**Décisions de la commission :** la décision est transmise par la commission au candidat qui doit la joindre à son dossier d'inscription au concours.

- ✓ *En cas de décision favorable* à une demande d'équivalences de diplômes, celle-ci vaut pour tous les concours de la fonction publique territoriale, de la fonction publique d'État et hospitalière qui ont la même condition de diplôme, le candidat devant joindre une copie de cette décision à son dossier d'inscription au concours.
- ✓ *En cas de décision défavorable*, le candidat doit attendre un an (à compter de la notification de la décision défavorable) pour déposer une nouvelle demande d'équivalence pour l'accès à un concours de la fonction publique territoriale pour lequel les mêmes diplômes sont requis.

### **LE CONCOURS INTERNE**

Le concours interne est ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, (y compris ceux mentionnés à l'[article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986](#) ) comptant au moins 4 ans de services publics au 1er janvier de l'année du concours.

### **3<sup>ème</sup> CONCOURS**

Il est ouvert aux candidats justifiant, de l'exercice pendant quatre ans au moins :

- D'une ou plusieurs des activités professionnelles quelle qu'en soit la nature;

OU

- D'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ;

OU

- D'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association (président, vice-président, secrétaire, trésorier...).

La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public. Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales des candidats soumis à l'article 23 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires soient prises en compte pour l'accès à ces concours.

La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle exigée pour se présenter au concours.

## ✓ **B. L'organisation et la nature des épreuves**

**ATTENTION** : Tout candidat à un concours qui ne participe pas à l'une des épreuves obligatoires est éliminé (article 18 du décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013).

Les épreuves écrites sont anonymes et font l'objet d'une double correction.

Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves obligatoires d'admissibilité ou d'admission entraîne l'élimination du candidat.

Peuvent seuls être autorisés à se présenter à l'épreuve d'admission les candidats déclarés admissibles par le jury, c'est-à-dire ayant obtenu une note égale ou supérieure au seuil d'admissibilité fixé par le jury du concours.

### **CONCOURS EXTERNE SUR TITRES AVEC EPREUVES**

Le concours externe comporte une épreuve d'admissibilité et une épreuve d'admission.

**L'épreuve écrite d'admissibilité consiste en la rédaction d'un rapport technique** portant sur la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt. Ce rapport est assorti de propositions opérationnelles. (Durée : 3 heures ; coefficient 1).

**L'épreuve orale d'admission consiste en un entretien** ayant pour point de départ un exposé du candidat sur sa formation et son projet professionnel permettant au jury d'apprécier ses connaissances dans la spécialité choisie, ses motivations et son aptitude à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois.

(Durée totale de l'entretien : 20 minutes ; dont 5 mn au plus d'exposé ; coefficient 1).

### **CONCOURS INTERNE**

Le concours interne comporte deux épreuves d'admissibilité et une épreuve d'admission.

Les épreuves d'admissibilité comprennent :

**1) La rédaction d'un rapport technique** portant sur la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt. Ce rapport est assorti de propositions opérationnelles.

(Durée : 3 heures ; coefficient 1)

**2) Une étude de cas** portant sur la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt.

(Durée : 4 heures ; coefficient 1)

**L'épreuve orale d'admission consiste en un entretien** ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience et des questions sur la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt.

(Durée totale de l'entretien : 20 minutes ; coefficient 1)



## 3EME CONCOURS

Le 3<sup>ème</sup> concours comporte deux épreuves d'admissibilité et une épreuve d'admission.

Les épreuves d'admissibilité comprennent :

**1) La rédaction d'un rapport technique** portant sur la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt. Ce rapport est assorti de propositions opérationnelles.

(Durée : 3 heures ; coefficient 1)

**2) Une étude de cas** portant sur la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt.

(Durée : 4 heures ; coefficient 1)

**L'épreuve orale d'admission consiste en un entretien** ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience permettant au jury d'apprécier ses connaissances, son aptitude à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois ainsi que sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel.

(Durée totale de l'entretien : 20 minutes ; dont 5 minutes au plus d'exposé ; coefficient 1)

### ✓ **C. Se préparer au concours**

#### **- Ouvrages**

La "Documentation française" publie des manuels et des guides de préparation aux concours de la fonction publique.

Site internet : [www.ladocumentationfrancaise.fr](http://www.ladocumentationfrancaise.fr)

Des ouvrages sont également disponibles aux éditions du CNFPT.

Site internet : [www.cnfpt.fr](http://www.cnfpt.fr), "passer un concours" rubrique "édition".

#### **- Le Centre de documentation**

Il vous permet également de consulter un nombre important de ressources liées à l'actualité des collectivités et aux problématiques actuelles de la fonction publique territoriale (revues généralistes ou spécialisées)

Site internet : <http://www.netvibes.com/documentation-territoriale>

#### **- Le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT)**

Il assure des actions de préparation aux concours et examens de la fonction publique territoriale (voir le site internet ci-dessus)

#### **- Par correspondance : le CNED (Centre national d'enseignement à distance)**

Il assure des préparations à distance.

Site internet : [www.cned.fr](http://www.cned.fr)

## **Le programme des épreuves fixé par l'arrêté ministériel du 15 juillet 2011**

Le programme des épreuves des concours et des examens professionnels pour l'accès au grade de technicien, technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe et technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe du cadre d'emplois des techniciens territoriaux est fixé ainsi qu'il suit :

---

### **Spécialité 1 : Bâtiment, génie civil**

---

#### **1-1 : " Construction et bâtiment "**

##### Connaissances de base :

##### *Cadre réglementaire et institutionnel :*

- connaissance des principaux textes réglementaires et normatifs ;
- l'acte de construire : rôle, obligations et responsabilités des intervenants, procédures administratives relatives aux travaux, assurances ;
- notions générales sur les règlements de la construction et normes en vigueur ;
- réglementations applicables dans les établissements recevant du public ;
- notions de marchés publics.

##### *Aspects généraux :*

- sols et fondations ;
- notions sur la résistance des matériaux des structures : règlements de calcul, prédimensionnement ;
- technologies, matériaux, maintenance et normes en vigueur de tous les corps d'état du gros œuvre et du second œuvre ;
- notions générales sur les équipements : courants forts, courants faibles, chauffage, ventilation, climatisation, éclairage, circulation des fluides ;
- lecture des plans et métré.

##### *Hygiène, santé et sécurité :*

- études des risques ;
- l'arbre des causes ;
- élaboration de procédures appliquées sur les chantiers de bâtiments.

##### Ingénierie :

Programmation : faisabilité et pertinence des opérations, notion de coût global, approche qualité et développement durable dans les constructions ;

Réalisation de projet : dispositions constructives, choix de matériaux et équipements, élaboration de pièces techniques contractuelles, rédaction de

descriptifs, estimation des coûts de construction ;

Organisation et suivi des chantiers de bâtiment.

##### Organisation et gestion de service :

Gestion d'un service et encadrement ;

Organisation d'un service bâtiment ;

Conduite d'opération : organisation de la maîtrise d'ouvrage et de la maîtrise d'œuvre ;

Gestion de patrimoine : organisation des contrôles réglementaires ;

Conduite de dossier.

#### **1-2 : " Génie climatique "**

##### Connaissances de base :

##### *Cadre réglementaire et institutionnel :*

- connaissance des principaux textes réglementaires et normatifs ;
- réglementation thermique ;
- règles sanitaires liées aux installations de génie climatique ;
- réglementations applicables dans les établissements recevant du public ;
- équipement de travail ;
- notions de marché publics.

##### *Aspects généraux :*

Energétique : les énergies et les fluides ; thermique bâtiment ;

Bâtiment : technologies, matériaux, maintenance et normes en vigueur de tous les corps d'état du second œuvre ;

Chauffage, ventilation, climatisation ;

Notions de courants forts, courants faibles et éclairage.

##### *Hygiène, santé et sécurité :*

- études des risques ;
- l'arbre des causes ;
- connaissance des procédures appliquées sur les chantiers de bâtiments.

##### Ingénierie :

Energie : production, transport et consommation, approche qualité et

développement durable, utilisation des énergies renouvelables ;

Bâtiments : diagnostic thermique, conception en termes de coût global, optimisation de la consommation énergétique, outils domotiques ;

Conception et prédimensionnement des installations climatiques ;

Gestion des consommations : chauffage, climatisation, électricité, eau, téléphone, carburants ;

L'apport de la gestion et maintenance assistée par ordinateur et de la gestion technique centralisée.

#### Organisation et gestion de service :

Gestion d'un service et encadrement ;

Organisation d'un service énergie ;

Analyse des coûts et raisonnement en coût global ;

Gestion financière et comptable : comptabilité analytique et coût global ;

Conduite de dossier.

---

### **Spécialité 2 : Réseaux, voirie et infrastructures**

---

#### Connaissances de base :

*Cadre réglementaire et institutionnel :*

- connaissance des principaux textes réglementaires et normatifs ;

- documents d'urbanisme, de protection et de valorisation de l'environnement ;

- notions de marchés publics.

*Aspects généraux :*

- sols et fondations : notions de géologie, de géotechnique et de mécanique des sols ;

- ouvrages d'art : notions sur les types d'ouvrages et leur prédimensionnement.

*Réseaux divers :*

- notions d'hydraulique et d'hydraulique des sols ;

- évacuation des eaux pluviales : réglementation et techniques.

#### Ingénierie :

*Conception et réalisation de la voirie et des réseaux :*

- élaboration de projet à partir des données de trafic, d'environnement, de sécurité et

d'économie ;

- éléments topographiques et géométriques de calculs de tracés pour voirie, réseaux et espaces publics, pour tous modes de déplacements ;

- conception géométrique d'aménagement des voies et des carrefours ;

- structures de chaussée : dimensionnement ;

- terrassements, déblais, remblais : exécution et types de matériel ;

- matériaux utilisés en voirie et en réseaux : provenance, caractéristiques, conditions de mise en œuvre et d'utilisation ;

- organisation des chantiers, planification et phasage des travaux ;

- coordination des interventions et occupation du domaine public.

*Equipements de la voirie :*

- signalisation routière, signalisation des chantiers ;

- éclairage public ;

- mobiliers urbain et routier ;

- équipements de sécurité.

#### Organisation et gestion de service :

Gestion d'un service et encadrement.

Suivi et exploitation du patrimoine de voirie :

- programmation de l'entretien du patrimoine ;

- surveillance, contrôle et entretien des voiries et des équipements ;

- traitement hivernal et nettoyage des voies.

Conduite de dossier.

- routes et chemins : terminologie, technologie, technique de construction.

Domaine public. Conservation et police des routes et chemins.

Prévention des accidents.

---

### **Spécialité 3 : Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration**

---

#### ***3-1 : " Sécurité et prévention des risques "***

#### Connaissances de base :

*Cadre réglementaire et institutionnel :*

- connaissance des principaux textes réglementaires et normatifs ;

- connaissance des acteurs institutionnels et

des enjeux de la sécurité et de la prévention des risques ;

- notions de marchés publics ;
- autorités de police, pouvoirs et obligations de mise en œuvre ;
- connaissance du territoire : inventaire des risques naturels et technologiques, implication des différents services ;
- information et communication écrite et orale, interne et externe ;

*Connaissances générales :*

- connaissances de base en chimie organique et inorganique, toxicologie et écotoxicologie, biologie, microbiologie ;
- connaissances environnementales et sanitaires des milieux naturels : air, eau, sols et autres écosystèmes ;
- connaissances de géologie générale et appliquée, hydrologie, géomorphologie ;
- connaissances des matériaux, des produits et gestion des déchets des activités : propriétés physiques et chimiques ; mise en œuvre : consignes d'utilisation de transport, de stockage, de manutention des procédés ;

*Dangers et intoxications potentiels et accidentels :*

- nature des expositions physiques et matérielles ;
- risques environnementaux, sanitaires, chimiques, biologiques.

Ingénierie :

Méthodes d'analyse et de traitement des risques : applications aux risques naturels et technologiques ;

Méthodes d'évaluation et grilles d'acceptabilité. Application aux risques environnementaux, sanitaires, toxiques, chimiques : incendies, catastrophes naturelles, évolution des produits et matériaux ;

Réalisation de documents de référence : études d'impact, plans d'intervention, documents d'information et communication sur les risques ;

Mobilisation des acteurs internes et externes requis dans les réglementations ;

Normes applicables aux équipements, produits et activités des secteurs publics et privés ;

Documentation juridique et technique ;  
Politiques de prévention et culture du risque.

Organisation et gestion de service :

Gestion d'un service et encadrement ;  
Conduite de dossier.

### **3-2 : « Hygiène, laboratoires, qualité de l'eau »**

Connaissances de base :

*Cadre réglementaire et institutionnel :*

- connaissance des principaux textes réglementaires et normatifs ;
- connaissance des acteurs institutionnels ;
- notions de marchés publics.

Chimie, microbiologie, immunologie, risques sanitaires, hygiène des milieux.

Données fondamentales de ces disciplines appliquées aux activités du domaine : les eaux, l'environnement, l'agroalimentaire, les diagnostics biologiques.

Maîtrise et interprétation des données fondamentales issues de laboratoires et autres mesures pour réaliser les documents techniques :

- diagnostics, études des risques environnementaux et sanitaires ;
- études des impacts sur les milieux et les populations ;
- validations des mesures, interprétation et communication ;
- culture de prévention par les suivis scientifiques et techniques des milieux.

Ingénierie :

*Techniques de base :*

- prélèvements ;
- analyses chimiques ;
- analyses microbiologiques : bactériologie, virologie, parasitologie ;
- analyses immunologiques ;
- mesures de terrain : méthodes, outils, interprétations.

*Statistiques appliquées aux analyses, notions de base :*

- définition et objectifs des outils statistiques ;
- les tests statistiques simples ;
- les normes ISO et autres référentiels.

*Métrologie pratique de laboratoire et des méthodes de mesures et observations :*

- introduction à la métrologie ;
- métrologie et respect des normes : appareil, mesures et analyses.

*Estimation des incertitudes :*

- l'incertitude associée à une mesure issue d'un appareil ;
- applications pour les masses, les températures et les volumes.

*Hygiène et sécurité des biens et des personnes : en situation normale, en cas de crise :*

- les agents des services ;
- les populations.

Organisation et gestion de service :

Gestion d'un service et encadrement ;  
Assurance qualité, démarche qualité ;  
Conduite de projet.

### **3-3 : " Déchets, assainissement "**

Connaissances de base :

*Cadre réglementaire et institutionnel :*

- connaissance des principaux textes réglementaires et normatifs, relatifs à l'option ;
- connaissance des acteurs institutionnels ;
- notions de marchés publics ;
- les services publics locaux : définition, organisation, mode de gestion ;
- Physique, chimie, microbiologie, risques sanitaires, hygiène des milieux ;
- Données fondamentales de ces disciplines appliquées au domaine : les déchets, les eaux usées, l'environnement.

Ingénierie :

Les déchets et les eaux usées : leur collecte, leur traitement, leur élimination et leur valorisation ;

Éléments techniques, technologiques, économiques, sociologiques, environnementaux : impacts sur les milieux et les populations ;

Interprétation des analyses ;

Données économiques : financement et coût des services ;

Hygiène et sécurité des biens et des personnes.

Organisation et gestion de service :

Gestion d'un service et encadrement ;  
Assurance qualité, démarche qualité ;

Conduite de dossier lié à l'option.

### **3-4 : " Sécurité du travail "**

Connaissances de base :

*Cadre réglementaire et institutionnel :*

- connaissance des principaux textes réglementaires et normatifs ;
- connaissance des acteurs institutionnels ;
- notions de marchés publics ;
- réglementation applicable aux collectivités territoriales, en matière de sécurité au travail ;
- obligations de l'employeur public : mise en place d'une politique de prévention des risques professionnels efficace et continuellement réévaluée. Fonctionnement des acteurs internes : autorité, encadrement, ACMO, ACFI, comité technique paritaire, commission d'hygiène et sécurité, agents ;
- information et communication orale et écrite, interne et externe.

Connaissances générales :

- notions de base en chimie, toxicologie et éco-toxicologie ;
- connaissance et identification des dangers : conditions climatiques, bruits, rayonnements, vibration, travail en hauteur, utilisation de produits chimiques ;
- connaissance des matériaux, des produits et des procédures de travail : propriétés physiques et chimiques : mise en œuvre : consignes d'utilisation, de manutention, de stockage ;
- élaboration et mise en place de procédures de travail ;
- accidents de travail et maladies professionnelles : dangers susceptibles de porter atteinte à l'agent dans son travail, risques encourus : risques chimiques, chute de hauteur, mécanique, électrique ;
- moyens de prévention.

Ingénierie :

*Analyse, évaluation des activités de travail :*

- conception des locaux et des situations de travail mobiles et secondaires : ergonomie, facteurs d'ambiance, moyens de protection collectifs et individuels ;
- recensement des risques professionnels ;
- planification des moyens de prévention.

*Organisation de la prévention des risques professionnels :*

- mise en place des mesures de prévention et contrôle de leur efficacité ;
  - habilitations, certifications et normes ;
- Mobilisation des acteurs internes et externes.

Organisation et gestion de service :

- Gestion d'un service et encadrement ;
- Conduite de dossier.

### **3-5 : " Restauration "**

Les formules de restauration.

Les concepts de production.

Les produits.

L'organisation et l'approvisionnement.

L'organisation des locaux et les matériels.

L'organisation du travail et du contrôle.

Les modes de cuisson.

L'hygiène et la prévention générales en matière de restauration.

L'ergonomie et le secourisme liés à ce secteur d'activité.

---

## **Spécialité 4 : Aménagement urbain et développement durable**

---

### **4-1 : " Environnement architectural "**

Connaissances de base :

Connaissance des principaux textes réglementaires et normatifs ;

Les collectivités territoriales et leurs compétences ;

*L'histoire de la ville :*

- ville historique et ville contemporaine ;
- notions sur le patrimoine architectural et urbain.

*Notions juridiques sur le droit de l'urbanisme et de la construction :*

- les différentes échelles de la planification urbaine, du schéma de cohérence territoriale au plan local d'urbanisme ;
- les procédures d'urbanisme opérationnel ;
- l'application du droit des sols, permis de construire, certificat d'urbanisme... ;
- politiques de renouvellement urbain et de réhabilitation des centres anciens ;
- notions de base sur la fiscalité de l'urbanisme ;

Notions de marchés publics.

Ingénierie :

*Qualité architecturale et urbaine :*

- morphologie du bâti ;
- notions de qualité architecturale ;
- mise en œuvre traditionnelle ou contemporaine des matériaux ;
- réhabilitation de l'habitat existant.

*Qualités environnementales et paysagères :*

- insertion paysagère du bâti ;
- habitat et environnement : maîtrise des nuisances urbaines.

*La ville et ses habitants :*

- la mixité sociale et la prise en compte des besoins spécifiques des différentes populations : personnes âgées, enfants, personnes à mobilité réduite... ;

- notions d'élaboration d'un programme d'aménagement : abords d'un bâtiment public, espace public, cheminements piétons.

*Systèmes d'information géographique :*

- notions de base sur les SIG et leur utilisation dans la planification urbaine ;
- utilisation et lecture de documents cartographiques.

Organisation et gestion de service :

Gestion d'un service et encadrement ;

Gestion financière et comptable : comptabilité analytique et coût global ;

Conduite de projet.

### **4-2 : " Génie urbain "**

Connaissances de base :

*Cadre réglementaire et institutionnel :*

- connaissance des principaux textes réglementaires et normatifs ;
- connaissance des acteurs institutionnels ;
- notions de marchés publics.

Les différentes échelles de la planification urbaine, du schéma de cohérence territoriale (SCOT) au plan local d'urbanisme (PLU), les procédures d'urbanisme opérationnel.

L'application du droit des sols, permis de construire, certificat d'urbanisme... ;

Notions de maîtrise d'ouvrage publique.

Ingénierie :

*Projet urbain :*

- prise en compte de la qualité urbaine et paysagère dans les projets urbains ;

- le projet d'aménagement : les étapes de la conception, prise en compte des besoins des utilisateurs, site propre, circulation spécifique : bus, cycles... ;
- notions de base sur l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite ;
- qualité des matériaux et matériels utilisés : mobilier urbain, sols, éclairage... ;
- utilisation d'éléments naturels : eau, végétation, plantations... ;
- la notion de sécurité liée aux aménagements : normes, identification et prévention des risques, sécurité routière, chantier propre... ;
- traitement des entrées de villes : pollution visuelle et sonore, aménagements urbains et paysagers ;
- études d'impact ;
- notions de base d'écologie urbaine : les implications concrètes du développement durable dans les projets d'aménagement ;
- les différents types de nuisances générés par un aménagement ou une infrastructure : route, transport, autres réseaux : définitions de base sur les indicateurs bruit, qualité de l'air... ;
- le contenu technique de l'étude d'impact d'un projet d'aménagement.

#### *Génie urbain :*

- les composantes du génie urbain : concevoir, réaliser et gérer des réseaux urbains ;
- la prise en compte des réseaux dans la planification urbaine, à l'échelle des SCOT, des PLU et de l'urbanisme opérationnel ;
- notions de base sur les systèmes d'informations géographiques et leur utilisation dans la gestion de réseaux et l'aménagement urbain, aux différentes échelles de projet.

#### Organisation et gestion de service :

- Gestion d'un service et encadrement ;
- Communication : actions de sensibilisation, réunions publiques, concertation ;
- Gestion financière et comptable : comptabilité analytique et coût global ;
- Conduite de projet.

---

## **Spécialité 5 : Déplacements, transports**

---

### Connaissances de base :

#### *Cadre réglementaire et institutionnel :*

- connaissance des principaux textes réglementaires et normatifs ;
- les fonctions urbaines ;
- définition d'une politique de déplacements ;
- plan de déplacements urbain, loi SRU ;
- les différents acteurs : Etat, collectivités locales, associations, usagers ;
- la réglementation et les pouvoirs de police ;
- élaboration des plans de déplacements : enquêtes, prévision de trafic ;
- notions de marchés publics.

#### Transports publics et non urbains :

- contexte institutionnel et réglementaire : autorités organisatrices, entreprises... ;
- composantes économiques et sociales ;
- études de transports ;
- techniques des transports publics : organisation, exploitation, matériel, information... ;
- compétence transport ferroviaire dans les régions.

### Ingénierie :

#### Recueil des données.

#### Organisation des déplacements.

#### Conception et évaluation des aménagements :

- les caractéristiques géométriques ;
- les carrefours.

#### Théorie de l'accessibilité urbaine :

- la prise en compte des piétons, des personnes à mobilité réduite, des deux roues (vélos et motos), des transports en commun.
- Stationnement, transports de marchandises, livraisons.

#### La sécurité des déplacements – politique locale de sécurité routière.

#### La signalisation routière :

- la signalisation de police ;
- la signalisation horizontale ;
- la signalisation de jalonnement.

#### La signalisation tricolore et la régulation du trafic.

#### Les contraintes liées aux travaux :

- les itinéraires de déviations ;

- la signalisation temporaire.  
Information des usagers.  
Systèmes d'information géographique (SIG).  
Organisation et gestion de service :  
Gestion d'un service et encadrement ;  
Entretien et mise aux normes des équipements ;  
Communication : actions de sensibilisation, réunions publiques, site internet... ;  
Conduite de dossier.

---

## **Spécialité 6 : Espaces verts et naturels**

---

### **6-1 : " Paysages, espaces verts "**

#### Connaissances de base :

##### *Cadre réglementaire et institutionnel :*

- connaissance des principaux textes réglementaires et normatifs ;
- connaissance des acteurs institutionnels ;
- notions de marchés publics ;
- connaissance des documents d'urbanisme, des programmes d'aménagement et d'équipement.

##### *Connaissances générales :*

- botanique, physiologie végétale : reproduction, développement, reconnaissance, association végétale ;
- pédologie, hydrologie : constituant, propriétés du sol, besoin et rétention d'eau dans le sol ;
- histoire des jardins ;
- diagnostic et prévention des pathologies végétales.

#### Ingénierie :

##### *Techniques d'horticulture et de travaux :*

- production végétale : floriculture et pépinière, arboriculture ;
- agronomie : irrigation, drainage, travail de serre, fertilisation et protection des cultures, traitement phytosanitaire ;
- gestion du patrimoine technique et du vivant : arbres, aires de jeux, eau... ;
- entretien et maintenance des équipements sportifs.

##### *Aménagement paysager :*

- analyse et diagnostics des espaces publics et des besoins des usagers ;
- intégration des paysages et espaces verts dans le projet urbain ;

- élaboration d'un projet paysager, notions de voirie et réseaux divers ;
- coordination des travaux paysagers et sécurité des chantiers ;
- plans de gestion durable et différenciée des espaces jardinés, agricoles, naturels et de loisirs ;
- valorisation des ressources naturelles : eau, déchets verts, et traitement des pollutions.

##### *Organisation et gestion de service :*

- Gestion d'un service et encadrement ;
- Relations aux usagers des espaces publics.
- Animation et sensibilisation ;
- Conduite de projet.

### **6-2 : " Espaces naturels "**

#### Connaissances de base :

##### *Cadre réglementaire et institutionnel :*

- connaissance des principaux textes réglementaires et normatifs ;
- connaissance des acteurs institutionnels ;
- notions de marchés publics ;
- protections, préservations, ouverture au public, valorisations économiques et sociales des milieux et des espaces naturels et paysagers ;
- connaissance des documents d'urbanisme et des règlements spécifiques sur les zones urbaines, périurbaines et rurales ;
- politiques contractuelles nationales, régionales, départementales et locales.

##### *Connaissances scientifiques :*

- botanique, zoologie et phytosociologie ;
- géologie, pédologie, hydrologie et hydraulique ;
- les notions d'habitats pour les flores et les faunes locales et importées ;
- diversité des écosystèmes ruraux et urbains naturels et créés ;
- écosystèmes ruraux remarquables et ordinaires ;
- écosystèmes littoraux et lacustres remarquables et ordinaires ;
- valorisation des espèces végétales et animales locales ;
- approche sanitaire de la flore et de la faune.

##### *Connaissance des statuts, missions et fonctionnement des organismes spécifiques*



*dans la gestion des espaces naturels :*

- collectivités territoriales ;
- établissements publics de l'État ;
- autres établissements publics locaux ;
- associations.

#### Ingénierie :

Méthodes d'expertise faunistique et floristique d'espaces urbains, ruraux et naturels ;

Diagnostics écologiques et paysagers des espaces à aménager : entités paysagères, circulations, patrimoine naturel, agricole, urbain ;

Schéma directeur paysager et plans de gestion durable des espaces agricoles, naturels et aménagés : élaboration des documents de références, objectifs, préconisations, évaluation ;

Maîtrise des techniques douces et alternatives pour l'entretien et la restauration des espaces et des paysages ;

Stratégie des modes de maîtrise et de gestion en régie, convention, contrats, marchés ;

Cartographie des paysages et des espaces naturels ;

Communication scientifique et technique.

#### Organisation et gestion de service :

Gestion d'un service et encadrement ;

Conduite de projet ;

Création d'équipements et de services d'éducation à l'environnement des espaces verts.

---

### **Spécialité 7 : Ingénierie, informatique et systèmes d'information**

---

#### **7-1 : " Systèmes d'information et de communication "**

##### Connaissances de base :

*Cadre réglementaire et institutionnel :*

- connaissance des principaux textes réglementaires et normatifs, relatifs à l'option : droits du citoyen (CNIL), droit d'auteur, propriété intellectuelle, directives européennes, lois et décrets appliqués aux champs de l'informatique et systèmes d'information ;
- connaissance des acteurs institutionnels ;
- notions de marchés publics.

Concepts et notions de système d'information.

Principes généraux d'architecture matérielle et logicielle.

Système de gestion de bases de données.

Logiciels, progiciels et applicatifs.

#### Ingénierie :

Langages de programmation – algorithmique.

*Conception, intégration d'application :*

- méthodes, normes, outils de développement et maintenance applicative ;
- applications métiers.

*Internet :*

- dématérialisation, gestion électronique des documents, travail collaboratif, coopératif... ;

- services de l'internet dans l'administration : téléprocédures, téléservices : standards et normes d'échange ;

- l'informatique au service de l'utilisateur citoyen.

Connaissance des outils de la communication écrite et numérique de la PAO et de l'Internet.

Gestion et maintenance des infrastructures techniques.

Assistance fonctionnelle et technique aux services et aux utilisateurs.

#### Organisation et gestion de service :

Gestion d'un service et encadrement ;

Administration, sécurité et qualité de service ;

Conduite de projet.

#### **7-2 : " Réseaux et télécommunications "**

##### Connaissances de base :

*Cadre réglementaire et institutionnel :*

- connaissance des principaux textes réglementaires et normatifs, relatifs à l'option : droits du citoyen (CNIL), droit d'auteur, propriété intellectuelle, directives européennes, lois et décrets appliqués aux champs de l'informatique et systèmes d'information ;
- connaissance des acteurs institutionnels ;
- notions de marchés publics.

Concepts de base et architecture réseau local, d'entreprise, global, topologie.

Matériel actif de réseau : adressage, acheminement, routage, la commutation, qualité de service.

Normes réseaux et supports de transmission associés :

- couches réseaux, liaisons... ;
- systèmes de transmission, infrastructure, câblage et connectique ;
- fibre optique et réseaux métropolitains ;
- technologie des réseaux : filaires, sans fils...

#### Ingénierie :

Réseaux publics et réseaux constructeurs, réseaux haut débit ;

Théorie générale en radiocommunications, normes et standards ;

Convergence voix-données : téléphonie, l'exploitation et l'administration : du réseau téléphonique, de la messagerie vocale, de la vidéotransmission, systèmes dédiés PABX... ;

Internet, aspects techniques : protocoles et services ;

Maintenance et sécurité des réseaux : aspects techniques, mise en place des outils et contrôle, mesure de performance ;

Administration, contrôle, suivi des ressources, ingénierie des réseaux : modélisation, cahier des charges... ;

Gestion et maintenance des infrastructures techniques.

#### Organisation et gestion de service :

Gestion d'un service et encadrement ;

Sensibilisation des services et utilisateurs à la sécurité du travail en réseau ;

Conduite de dossier.

---

### **Spécialité 8 : Services et interventions techniques**

---

#### ***8-1 : " Ingénierie, gestion technique "***

Centres techniques.

#### Connaissances de base :

*Cadre réglementaire et institutionnel :*

- connaissances des principaux textes réglementaires et normatifs ;
- les obligations de l'employeur en matière d'hygiène et de sécurité ;
- réglementations applicables dans les établissements recevant du public ;
- les contrôles réglementaires périodiques concernant les bâtiments, les équipements

de travail et les matériels ;

- notions de marchés publics.

Aspects généraux :

#### *Hygiène et sécurité :*

- notions générales sur les technologies et matériaux mis en œuvre dans les parcs et ateliers, dans la maintenance des bâtiments, des espaces publics, de la voirie et des réseaux ;

- prescriptions techniques et applicables à l'utilisation des équipements de travail.

Hygiène, santé et sécurité :

- étude des risques, consignes générales, fiches de poste ;
- l'arbre des causes ;
- élaboration des procédures.

#### Ingénierie :

Principes de l'organisation, de l'ordonnancement et de la gestion de la production ;

L'approche qualité ;

Les moyens de coordination et de planification ;

L'élaboration de pièces techniques contractuelles.

#### Organisation et gestion de service :

Gestion d'un service et encadrement ;

Organisation d'un service technique et d'un centre technique ;

Gestion financière et comptable : comptabilité analytique et coût global ;

Notions de contrôle de gestion ;

Conduite de dossier.

#### ***8-2 : " Logistique et maintenance "***

#### Connaissances de base :

*Cadre réglementaire et institutionnel :*

- connaissances des principaux textes réglementaires et normatifs ;
- les obligations de l'employeur en matière d'hygiène et de sécurité ;
- réglementations applicables dans les établissements recevant du public ;
- les contrôles réglementaires périodiques concernant les bâtiments, les équipements de travail et les matériels ;
- notions de marchés publics.

Aspects généraux :

- courant fort, courant faible et réseaux :

appareillage électrique, réseaux de distribution, installations provisoires ;

- automatismes : analyse fonctionnelle d'automatismes, régulation, asservissement et suivi, diagnostic de dysfonctionnement et processus de contrôle.

*Hygiène, santé et sécurité :*

- étude de risques, consignes générales, fiche de poste ;

- l'arbre des causes ;

- élaboration de procédures.

ingénierie :

Problématique générale et stratégies de la maintenance : entretien préventif, curatif ;

Etablissement d'un programme d'entretien ;

L'approche qualité appliquée à la maintenance ;

Les contrats d'entretien, contrats de services, contrats de contrôle technique ;

L'élaboration de pièces techniques contractuelles ;

L'évaluation de la qualité de travail des prestataires ;

L'apport de la gestion et maintenance assistée par ordinateur et de la gestion technique centralisée ;

La maintenance technique appliquée aux parcs automobiles et centres techniques ;

La maintenance des constructions.

Organisation et gestion de service :

Gestion d'un service et encadrement ;

Organisation d'un service logistique et maintenance ;

Gestion financière et comptable : comptabilité analytique et coût global ;

Gestion des stocks ;

Conduite de dossier.

### **8-3 : " Mécanique, électromécanique "**

Systèmes de fabrication

Systèmes de montage et d'assemblage.

Techniques d'assemblage.

Agencement et gestion des outillages de coupe.

Agencement et gestion des outillages d'installation de produit.

Sécurité, conditions du travail, ergonomie.

Mesures électriques, usage des appareils.

Notions sur les ouvrages.

Production et transport d'énergie en haute

tension et basse tension, postes de transformation, tableaux de distribution, dynamos et alternateurs moteurs ; connexions des moteurs, redresseurs et convertisseurs, monte-charge, installations d'éclairage.

### **8-4 : " Imprimerie "**

La chaîne graphique (processus de fabrication d'un produit imprimé).

Les matières premières et matières consommables ;

- encres (caractéristiques, composition et fabrication des encres) ;

- support (composition et fabrication du papier) ;

- blanchets.

Forme imprimante (différents types de forme imprimante, confection/montage, repérage, calage, fixation, contrôle de positionnement de l'élément imprimant).

*Les procédés d'impression.*

Les procédés de transformation (exemple : tracés de coupe, perforation, pliage).

Le contrôle de qualité (conformité des couleurs, conformité de la maquette, contrôles relatif aux encres, vernis et adjuvants).

Informatique (logiciels de contrôle de qualité, de surveillance et de maintenance, gestion de production assistée par ordinateur).

Gestion de production :

Plannings (général, de charge, d'approvisionnement, de maintenance) ;

Cahier des charges ;

Processus de fabrication : choix et méthodes ;

Gestion des stocks : manuelle, informatisée.

Ergonomie/hygiène et sécurité ;

Ergonomie du poste de travail ;

Normes.

---

## **Spécialité 9 : Métiers du spectacle**

---

### **9-1 : " Connaissances de base relatives aux métiers du spectacle "**

*Cadre réglementaire et institutionnel :*

- connaissances des principaux textes

réglementaires et normatifs ;  
- connaissance des acteurs institutionnels ;  
- notions de marchés publics ;  
Connaissance des formes et structures du spectacle vivant ;  
Maîtrise du vocabulaire et des termes techniques des techniciens du spectacle ;  
Connaissance de base des organismes de reproduction et de perception des droits directs, voisins et indirects en matière d'image, son, scénographie, arts visuels ;  
Connaissances de base sur la résistance des matériaux.  
Modalités de gestion et de production d'un spectacle : les licences d'entrepreneurs de spectacle, notions d'employeur occasionnel, régimes des salariés.

#### *Hygiène et sécurité :*

- sécurité et électricité. Les différentes habilitations électriques ;  
- la sécurité incendie dans les établissements recevant du public : protection des personnes et des biens, acteurs institutionnels. Plan d'urgence ;  
- la sécurité des manifestations extérieures : chapiteaux, tentes, structures, feux d'artifices... ;  
- sécurité des agents au travail. Les équipements de protection individuels. Les règles de sécurité du travail en hauteur ;  
- le registre de sécurité ;  
- la responsabilité du technicien et des autres acteurs.

#### Ingénierie :

Maîtrise théorique et pratique des outils et techniques dans les domaines de la sonorisation, de la lumière, de la machinerie, des structures métalliques et composites, de l'acoustique, de la scénographie et des techniques de production image : vidéo, ... ;  
Interprétation et adaptation d'une fiche technique ;  
La scénographie dans les établissements recevant du public ;  
Conditions de maintenance, de gestion et d'exploitation des salles.  
Le plan de feu ;  
Traduction de la commande artistique en

projet technique ;  
Gestion et maintenance du parc matériel et des locaux d'exploitation.

#### Organisation et gestion de service :

Gestion d'un service et encadrement ;  
Relations - communication avec les intervenants ;  
Conduite de projet.

### **9-2 : " Audiovisuel "**

#### Connaissances de base :

##### *Cadre réglementaire et institutionnel :*

- connaissance des principaux textes réglementaires et normatifs ;  
- connaissance des acteurs institutionnels ;  
- connaissance juridique sur le droit à l'image, connaissance de base des organismes de reproduction et de perception des droits directs, voisins et indirects en matière d'image, son, scénographie, arts visuels ;

- notions de marchés publics ;

Histoire de l'image et des techniques ;

Les formes d'expression plastique. L'écriture cinématographique ;

Maîtrise des techniques d'archivage et de conservation du patrimoine photographique ;

##### *Hygiène et sécurité :*

- la sécurité incendie dans les établissements recevant du public : protection des personnes et des biens, acteurs institutionnels. Plan d'urgence ;  
- sécurité des agents au travail.

Les équipements de protection individuels.

Les règles de sécurité du travail en hauteur.

#### Ingénierie :

Sciences appliquées : signaux et systèmes, colorimétrie, traitement du signal, physique du rayonnement, optique géométrique, physique instrumentale, électrotechnique et électronique, informatique ;

Technologies des matériels de prises de vues : photo, cinéma, vidéo et des matériels de prise de son. Matériels vidéo et autres supports.

Traitement analogique et numérique de l'image ;

Montage image et son ;

Postproduction et transferts ;

Prises de vues : sensitométrie, surfaces sensibles, métrologie, prise de vues film et vidéo, trucage, effets spéciaux ;

Gestion et maintenance du parc matériel et des locaux d'exploitation.

Organisation et gestion de service :

Gestion d'un service et encadrement ;  
Gestion de projet.

---

**Spécialité 10 : Artisanat et métiers d'art**

---

**10-1 : " artisanat et métiers d'art**

Connaissances de base :

*Cadre réglementaire et institutionnel :*

- connaissance des principaux textes réglementaires et normatifs ;
- connaissance des acteurs institutionnels et des publics concernés ;
- notions de marchés publics.

Connaissance des matériaux (bois, métaux, verre, tissus, papier, matériaux de synthèse, matériaux neutres...) et maîtrise de leur emploi dans une démarche de création artistique.

Hygiène et sécurité :

- sécurité incendie dans les établissements recevant du public : protection des personnes et des biens, acteurs institutionnels. Plan d'urgence ;
- traitement des déchets.

Ingénierie :

Conception et mise en œuvre des conditions matérielles de présentation et d'exposition des matériaux, objets, œuvres ou biens culturels :

- conception et exécution de mobilier d'exposition, de scénographie : tous supports et matériaux de contact ;
- contrôle et maintenance des conditions climatiques.

Accompagnement technique de la démarche artistique ou muséographique.

Elaboration des conditions matérielles de conditionnement des matériaux, objets, œuvres ou biens culturels :

- diagnostic des conditions environnementales ;
- maîtrise des contraintes de sûreté et de sécurité.

Inventaire :

- inventaire des procédures des fonds ou des collections ;

- identification et connaissance de la chaîne opératoire du déballage-remballage, marquage ;

- maîtrise des techniques de conditionnement, de leur nettoyage et entreposage ;

- constitution et actualisation des données sur l'état sanitaire et environnemental des matériaux, objets, œuvres ou biens culturels.

Gestion et maintenance du parc matériel et des locaux d'exploitation.

Organisation et gestion de service :

Gestion d'un service et encadrement ;

Gestion des stocks ; Conduite de projet.

**10-2 : " Arts graphiques "**

Connaissances de base :

*Cadre réglementaire et institutionnel :*

- connaissance des principaux textes réglementaires et normatifs ;
- connaissance des acteurs institutionnels ;
- notions de marchés publics ;

Maîtrise de la chaîne graphique en imprimerie et infographie.

Hygiène et sécurité :

- la sécurité incendie dans les établissements recevant du public : protection des personnes et des biens, acteurs institutionnels. Plan d'urgence ;

- obligations en matière d'hygiène, de sécurité des personnes et des biens ;

- ergonomie du poste de travail ;

- traitement des déchets d'imprimerie.

Ingénierie :

Techniques de production :

- techniques de composition : maquettage, typographie, couleur ;

- techniques de photocomposition : technique de reproduction, matériels de photogravure ;

- techniques d'impression : techniques générales, offset numérique, reprographie analogique et numérique... ;

- techniques de façonnage ;

- techniques de composition, photocomposition et impression en infographie ;
- maîtrise des logiciels de graphisme et d'infographie.

Gestion de la production :

- contrôle de la qualité : contrôle de l'ensemble de la chaîne, outils et normes ;
- organisation et méthodes d'ordonnancement : devis, délai, qualité, approvisionnement, gestion des stocks.

Informatique :

- connaissance des systèmes d'exploitation, gestion des ressources ;
- connaissance des réseaux, protocoles ;
- conception et gestion assistée par ordinateur.

Gestion et maintenance du parc matériel et des locaux d'exploitation.

Organisation et gestion de service : Gestion d'un service et encadrement ; Conduite de projet.

### III. LA LISTE D'APTITUDE

#### ✓ A. Etablissement de la liste d'admission

A l'issue des épreuves, le jury arrête, dans la limite des places mises aux concours, la liste d'admission.

Cette liste est distincte pour chacun des concours.

Au vue de la liste d'admission, l'autorité organisatrice des concours établit par ordre alphabétique la liste d'aptitude correspondante.

#### ✓ B. Etablissement de la liste d'aptitude

Les candidats déclarés admis à l'issue du concours sont inscrits sur une liste d'aptitude d'accès au grade de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe, celle-ci est établie par spécialité et par ordre alphabétique.

Un candidat déclaré admis au concours ne peut pas être inscrit sur deux listes d'aptitude d'accès au même grade.

Son inscription sur une nouvelle liste d'aptitude est subordonnée au choix de la liste sur laquelle il souhaite être inscrit. Il a alors obligation d'informer de son choix dans un délai de 15 jours, l'autorité organisatrice de chacun des concours par lettre recommandée avec accusé de réception.

La liste d'aptitude sur laquelle apparaissent les coordonnées personnelles du lauréat, sauf volonté contraire de celui-ci, fait l'objet d'une publicité sur le territoire national par voie d'affichage.

#### ✓ C. La validité de l'inscription

L'article 42 de la loi n°2016-483 du 20/04/2016 modifie l'article 44 de la loi 84-53 du 26/01/1984 et prolonge d'une année supplémentaire la validité des listes d'aptitude.

**L'inscription sur la liste d'aptitude est valable deux ans renouvelable une troisième et quatrième année soit un total de 4 années.**

Le décompte de cette période de quatre ans est suspendu pendant la durée des congés parentaux, de maternité, d'adoption, de présence parentale et d'accompagnement d'une personne en fin de vie, ainsi que du congé de longue durée et de celle de l'accomplissement des obligations du service national. Il est également suspendu pour les élus locaux jusqu'au terme de leur mandat. Il est également suspendu lorsqu'un agent contractuel est recruté pour pourvoir un emploi permanent sur le fondement de l'article 3-1 de la loi n°84-53 alors qu'il est inscrit sur une liste d'aptitude d'accès à un cadre d'emplois dont les missions correspondent à l'emploi qu'il occupe.

**La liste d'aptitude, établie par ordre alphabétique, est valable sur tout le territoire national.**

**Le candidat qui n'a pas été nommé stagiaire et qui oublie de demander sa réinscription perd le bénéfice de sa réussite au concours.**

#### ✓ **D. La recherche d'emploi**

L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement. (art.44.al 2 de la loi du 26 janvier 1984)

L'inscription sur une liste d'aptitude permet de postuler auprès des collectivités territoriales (communes, départements, régions, structures intercommunales et autres établissements publics qui s'y rattachent).

A la différence de la Fonction Publique d'Etat, la recherche d'emploi relève d'une démarche personnelle. Il vous appartient de rechercher les collectivités susceptibles de recruter.

Vous pouvez envoyer des candidatures spontanées et répondre à des offres d'emplois. Certaines collectivités peuvent aussi vous contacter directement.

Pour vous aider dans votre démarche, vous pouvez prendre contact avec le Pôle Emploi du Centre de Gestion de l'Isère au 04.76.33.20.30 ou par demande email à l'adresse suivante : [emploi@cdg38.fr](mailto:emploi@cdg38.fr) et consulter les sites : [www.cdg38.fr](http://www.cdg38.fr); [www.emploi-territorial.fr](http://www.emploi-territorial.fr)

## **IV. LE RECRUTEMENT**

#### ✓ **A. La nomination**

Les candidats inscrits sur la liste d'aptitude et recrutés sur un emploi d'une des collectivités ou d'un établissement public sont respectivement nommés technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe stagiaire pendant un an par l'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination.

Au cours de leur stage, ils sont astreints à suivre une formation d'intégration, pour une durée totale de cinq jours.

Après la période de stage, d'une durée d'un an, qui constitue une période probatoire, le stagiaire à vocation à être titularisé.

## ✓ **B. La titularisation**

La titularisation des stagiaires intervient, par décision de l'autorité territoriale, à l'issue du stage.

Pour les stagiaires, cette titularisation intervient au vu, notamment, d'une attestation de suivi de la formation d'intégration établie par le Centre national de la fonction publique territoriale.

Lorsque la titularisation n'est pas prononcée, le stagiaire est soit licencié, s'il n'avait pas auparavant la qualité de fonctionnaire, soit réintégré dans son cadre d'emplois, corps ou emploi d'origine.

Toutefois, l'autorité territoriale peut, à titre exceptionnel, décider que la période de stage est prolongée d'une durée maximale d'un an.

## ✓ **C. La formation**

Dans un délai de deux ans suivant leur nomination ou leur détachement ou leur intégration directe prévus, les membres du présent cadre d'emplois sont astreints à suivre une formation de professionnalisation au premier emploi, dans les conditions prévues par le décret du 29 mai 2008 susvisé et pour une durée totale de cinq jours.

A l'issue du délai de deux ans, les membres du présent cadre d'emplois sont astreints à suivre une formation de professionnalisation tout au long de la carrière, dans les conditions prévues par le décret du 29 mai 2008 susvisé, à raison de deux jours par période de cinq ans.

Lorsqu'ils accèdent à un poste de responsabilité, les membres du cadre d'emplois sont astreints à suivre, dans un délai de six mois à compter de leur affectation sur l'emploi considéré, une formation, d'une durée de trois jours, dans les conditions prévues par le même décret.

En cas d'accord entre l'agent et l'autorité territoriale dont il relève, la durée des formations mentionnées aux alinéas précédents peut être portée au maximum à dix jours.



## V. LA CARRIERE

### ✓ A. Les perspectives de carrière

#### 3<sup>ème</sup> grade: TECHNICIEN PRINCIPAL 1<sup>ère</sup> CLASSE

**Tableau d'avancement : Conditions** (par voie d'avancement de grade avec examen professionnel)

3 ans au moins de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau ET avoir atteint le 6<sup>ème</sup> échelon du grade de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe + EXAMEN PROFESSIONNEL.

**OU**

✓ (par voie d'avancement de grade avec ancienneté)

5 ans au moins de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau + avoir atteint le 7<sup>ème</sup> échelon du grade de technicien principal 2<sup>ème</sup> classe.

#### 2<sup>ème</sup> grade: TECHNICIEN PRINCIPAL 2<sup>ème</sup> CLASSE

❖ CONCOURS EXTERNE, INTERNE ET 3<sup>EME</sup> CONCOURS.

**Tableau d'avancement : Conditions** (par voie de promotion interne avec examen professionnel)

- ❖ **Agents de maîtrise territoriaux** justifiant au moins de 8 ans de services effectifs, dont 5 ans au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois technique.
- ❖ **Adjointes techniques territoriales titulaires du grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe ou d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe** comptant au moins 10 ans de services effectifs, dont 5 ans au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois technique.
- ❖ **Adjointes techniques territoriales des établissements d'enseignement titulaires du grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe ou d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe** comptant au moins 10 ans de services effectifs, dont 5 ans au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois technique.

**Tableau d'avancement : Conditions** (par voie d'avancement de grade avec examen professionnel)

3 ans au moins de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau ET avoir atteint le 6<sup>ème</sup> échelon du grade de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe + EXAMEN PROFESSIONNEL.

**OU**

✓ (par voie d'avancement de grade avec ancienneté)

5 ans au moins de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau + avoir atteint le 7<sup>ème</sup> échelon du grade de technicien principal 2<sup>ème</sup> classe.

#### 1<sup>er</sup> grade: TECHNICIEN TERRITORIAL

❖ CONCOURS EXTERNE, INTERNE ET 3<sup>EME</sup> CONCOURS.

**Tableau d'avancement : Conditions** (par voie de promotion interne avec ancienneté)

- ❖ **Agents de maîtrise territoriaux** justifiant au moins de 8 ans de services effectifs, dont 5 ans au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois technique.
- ❖ **Adjointes techniques territoriales titulaires du grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe** comptant au moins 10 ans de services effectifs, dont 5 ans au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois technique.
- ❖ **Adjointes techniques territoriales des établissements d'enseignement titulaires du grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe** comptant au moins 10 ans de services effectifs, dont 5 ans au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois technique.

## ✓ **B. La rémunération**

Le grade de technicien territorial est affecté d'une échelle indiciaire de 366 à 591 (indices bruts) et comporte 13 échelons :

- 1 588,56 € bruts mensuels au 1<sup>er</sup> échelon,
- 2 333,64 € bruts mensuels au 13<sup>ème</sup> échelon.

Le grade de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe est affecté d'une échelle indiciaire de 377 à 631 (indices bruts) et comporte 13 échelons :

- 1 626,05 € bruts mensuels au 1<sup>er</sup> échelon,
- 2 478,91 € bruts mensuels au 13<sup>ème</sup> échelon.

Le grade de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe est affecté d'une échelle indiciaire de 442 à 701 (indices bruts) et comporte 11 échelons :

- 1 822,86 € bruts mensuels au 1<sup>er</sup> échelon,
- 2 727,27 € bruts mensuels au 11<sup>ème</sup> échelon.

## **VI. LES TEXTES DE REFERENCES**

**Loi n°83-634 du 13 juillet 1983** modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires.

**Loi n°84-53 du 26 janvier 1984** modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

**Loi n°84-594 du 12 juillet 1984** modifiée, relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale.

\*\*\*

**Décret n°2007-196 du 13 février 2007** relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter au concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique.

**Décret n°2008-512 du 29 mai 2008** relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux.

**Décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010** portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

**Décret n°2010-1361 du 9 novembre 2010** fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des techniciens territoriaux,

**Décret n°2013-593 du 5 juillet 2013** relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale.

**Décret n°2014-624 du 16 juin 2014** relatif aux commissions d'équivalences de titres et de diplômes de la fonction publique territoriale.

\*\*\*

**Arrêté du 15 juillet 2011** fixant le programme des épreuves des concours et examens professionnels pour l'accès au grade de technicien, technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe et technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe du cadre d'emplois des techniciens territoriaux.

***NB : Ce document d'information ne revêt pas de caractère juridique, ni réglementaire.***